

lucranda per utriusque sexus Christifideles, qui vere pœnitentes, sacramentaliter confessi et sacra synaxi refecti Ecclesiam de qua in precibus uno ex enunciatis in supplici libello diebus, devote visitaverint atque mihi pias ad Deum preces pro felici statu S. Matris Ecclesiæ et ad mentem Sanctitatis suæ fuderint. Ad Septennium et ad Ordinarium.

(Signat.) C. CARD. MORICHINI,

Pro vero apographo.

C.-A. MAROIS, V. G.

*Secretarius*

Archidioceseos Quebecen.

Quebeci, die 11 octobris, 1888.

Comme on est sur le point d'exposer à la vénération publique des fidèles, dans la Chapelle de la Bienheureuse Vierge Marie dite *des Laurentides*, annexée à un Couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, dans l'Archidiocèse de Québec, le corps d'une martyre du nom propre de *Sainte Vincence*, exhumé des Catacombes Romaines, et que la Supérieure actuelle des dites Sœurs du Bon-Pasteur a humblement supplié Notre Très Saint Père le Pape Pie IX de vouloir bien permettre de célébrer une fête particulière en l'honneur de cette Sainte et d'y chanter une seule messe solennelle prise au commun d'une martyre non vierge "*Me expectaverunt*" en y ajoutant le nom propre dans l'oraison, au jour désigné par le Révérendissime Seigneur Ordinaire du diocèse; la Sacrée Congrégation des Rites, en vertu des facultés qui lui ont été accordées par Notre-Saint Père, permet volontiers qu'au jour désigné par le Révérendissime Ordinaire Diocésain, pourvu que ce ne soit pas un dimanche fixe et que le jour, une fois déterminé ne soit pas changé sans la permission du Siège Apostolique, de chanter une messe solennelle, telle que demandée, en l'honneur de la dite Sainte Vincence; pourvu encore que ce jour-là ne soit pas une fête double de première ou de seconde classe, une fête, une vigile ou une octave privilégiées en observant les autres rubriques prescrites, qu'outre l'approbation des Reliques, la messe paroissiale, répondant à l'Office du jour, ne soit point omise si elle doit être célébrée ce jour-là, à la charge de plus de conserver une copie du présent Indult dans la Chancellerie de la Curie Ecclésiastique de Québec avant que d'en permettre l'exécu-